MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Huit Septembre an mil huit cent soixante-dix, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Frédéric Bernard Escarel, fils de Baptistine Charlotte Emilienne

âgé de quarante-trois ans, né à La Garde — département du Var — le vingt-trois du mois de Septembre mil huit cent vingt-six profession de officier et commissaire de marine, domicilié à La Garde — département du Var — fils majeur de Jacques Bernard Escarel profession de Caboteur en son vivant domicilié à La Garde — département du Var — et de Jeanne Marguerite Cartier, son épouse sans profession, décédée domicilié au dit lieu (Var) d'une part.

Et de Rose Martin fille majeure, veuve de Marseille

âgée de deux-neuf — ans, née à Marseille — département des Bouches du Rhône le Douze — du mois d'Août — mil huit cent cinquante-neuf, profession d'ouvrière — domiciliée à La Garde — département du Var — fille mineure — de parent inconnu — profession d — domiciliée à — département d — et de Pierre Décorcis professeur de natation de cette commune de la ville de Toulon, présent, ici mandé et agissant à la présentation duquel acte mariage a été fait soixante, vue par Mes Grainy et Pascal, notaires, et lecture a été faite.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches vingt huit Août et quatre Septembre Mil huit cent soixante-dix, dûment affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux.
3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
4° Vu l'acte de décès du père du futur époux.
5° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.
6° Vu l'acte de décès de l'épouse du futur époux.
7° Vu enfin la publication faite le Dix Août mil huit cent soixante-dix, vue par Mes Grainy et Pascal, notaires à Marseille, par laquelle Mr Marcel Andre, membre de la commission administrative des hospices de Marseille, fait et constitue pour son mandataire général et spécial Mr Pierre Décorcis professeur de natation de cette commune de la ville de Toulon, auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom consentir au présent mariage.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose Martin et l'autre Charles Frédéric Bernard Escarel

Le tout en présence de Pierre Félix Pardel domicilié à La Garde département du Var âgé de trente ans, profession de Boucher, non parent ni allié des époux ;

De Andre Charles domicilié à La Garde département du Var âgé de trente-neuf ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des époux ;

De Dussuc Henri domicilié à La Garde département du Var âgé de Cinquante-ans profession de Marinier de la marine en retraite, non parent ni allié des époux ;

Et de Pomerion Marcel domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt-quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux ;

Après quoi, nous soussigné Adjoint de la Garde, officier de l'état civil, faisant fonctions d'officier de l'état civil, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, par Mr Décorcis et par les quatre témoins.

Rose Martin — C. Escarel — Pierre Décorcis — Dussuc — Andre — Pomerion — L. Reguier